Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la production agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau du crédit et de l'assurance
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Suivi par : Maria GARCIA
Tél : 01.49.55.83.76
Fax : 01.49.55.85.26

N°NOR : AGRT1026924 N

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDEA/N2010-3041

Date: 20 octobre 2010

Date de mise en application : 1er novembre 2010

Annule et remplace : **NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDEA/N2010-3032 du 21 juillet 2010**

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs
les Préfets de région

Objet : Taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 à compter du 1er novembre 2010

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à des opérateurs de la filière bois en vigueur à compter du 1er novembre 2010.

Mots-cles : tempête Klaus - prêts bonifiés à la forêt - taux en vigueur au 1er novembre 2010.

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
- Préfets de région - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - ASP	Préfets de département Directeurs départementaux des territoires/Directeurs départementaux des territoires et de la mer/ Directeurs de l'agriculture et de la forêt Etablissements de crédits habilités à distribuer des prêts bonifiés à la forêt pour la période 2009-2010

Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés à la forêt

Les taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification sont modifiés à compter du **1er** novembre 2010.

Le taux de référence correspond à la somme d'une rémunération forfaitaire de l'établissement de crédit et d'un taux de base variant trimestriellement en fonction du coût de crédit.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à des opérateurs de la filière bois à la suite de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le taux de rémunération des banques en 2009 et 2010 s'élève à 0,21 %.

La valeur du taux de base est différente selon les catégories de bénéficiaires et selon que le prêt bénéficie ou non d'une garantie de l'Etat [1].

Catégorie de prêts	Taux de base	Taux de référence
Prêts destinés aux opérations de mobilisation et/ou de stockage		
Sans garantie de l'Etat	2,85%	3,06%
Avec garantie de l'Etat à 50 %	2,05%	2,26%
Avec garantie de l'Etat à 80 %	1,55%	1,76%
Prêts destinés aux entreprises de reboisement	3,33%	3,54%
Prêts destinés aux pépiniéristes	3,06%	3,27%
Prêts destinés aux communes forestières	1,94%	2,15%

Ces prêts sont consentis jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Sous-directeur des entreprises agricoles

Christophe BLANC

[1] Article 4 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédit pour la période 2009-2010.